



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Quorum = 15 Nombre de présents = 23 Nombre de pouvoirs = 6 Nombre de votants = 29		

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six .....  
Le vingt-sept avril .....  
à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

N°62

Date de convocation  
14 avril 2026

**PRESENTS** : M. MOULA N., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., M. FACQ J-M., M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., Mme CUNNINGTON D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E., M. KADDOURI A., M. ZIMELIOVITCH O., M. LECLERC N.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Mme MARCEILLE K-L. par M. CLAYE G.  
Mme VERBRUGGHE V. par M. MARCHAL J-M.  
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.  
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.  
Mme SUBERVILLE A. par Mme TESSIER N.  
Mme COQUILLARD V. par M. BEN GHOUZI P-Y.

**ABSENTS :** ---

**Secrétaire de séance :** Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : Acquisition des lots 1 et 2 auprès de l'OPAC correspondant aux crèches familiale et collective**

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

VU les articles L.2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 relative à la vente de la parcelle cadastrée section BS 401 pour une contenance de 1005 m<sup>2</sup>,

VU la promesse de vente du 20 juillet 2023 relative à la vente de la parcelle cadastrée section BS 401 entre la Commune de Lamorlaye et l'Office public de l'habitat – OPAC de l'Oise et ses différents avenants,

VU le projet de l'Etat descriptif de division volumétrique établi par le cabinet d'expert-comptable SCP SILVERT-CARON-PETIT dont le siège est sis à COMPIEGNE 60200, 54 rue de Soissons,

VU l'avis favorable de l'expert en date du 27 février 2026 dont la société est nommée LOGOBAT dont le siège est sis à IVRY-SUR-SEINE 94200, 12 rue Louis Bertrand,

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Public- Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 mars 2026,

VU les échanges avec l'O.P.A.C pour acquérir les lots de volume n° 1 et n° 2 dont l'emprise repose sur les parcelles cadastrées section BS 400 et BS 401 au prix de 2 406 498,07 € HT soit 2 887 797,68 € TTC,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 11 février 2026 concernant le plan de financement pour le rachat de la crèche collective et familiale,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section BS 400 et BS 401 représentent un enjeu urbain afin de répondre au besoin de création des deux crèches et de 17 logements sociaux pour la commune de Lamorlaye,

Il est rappelé que :

La commune a signé en date du 23 juillet 2023 une promesse de vente au profit de l'O.P.A.C de l'Oise, relative à la parcelle cadastrée section BS numéro 401 ainsi que différents avenants pour un prix de 600 000 € TTC.

Le but de cette opération est pour l'O.P.A.C d'avoir la propriété des parcelles cadastrées section BS 400 (dont l'OPAC est déjà propriétaire) et BS 401 (propriété communale) afin de réaliser un programme comprenant :

- Des parkings en sous-sol (34 places pour le seul usage des logements),
- Une crèche collective de 36 berceaux et une crèche familiale pour 758,90 m<sup>2</sup> de surface de plancher au rez-de-chaussée ainsi que 313,52 m<sup>2</sup> environ pour la partie jardin,
- 17 logements (logements locatifs intermédiaires) aux étages répartis comme suit : 9 T2 et 8 T3,

étant précisé que le stationnement pour le personnel des deux crèches sera prévu sur l'emprise publique.

De ce fait, l'O.P.A.C a obtenu un permis de construire en date du 11 mars 2025 sous les références suivantes PC 060 346 24T 0027.

La commune souhaite donc acquérir de manière amiable les lots de volumes n° 1 et n° 2 dont l'emprise repose sur les parcelles cadastrées section BS 400 et BS 401 ainsi que le jardin en totalité d'une contenance globale de 1511 m<sup>2</sup> de superficie afin de disposer d'un cheminement piétonnier et de deux crèches, le tout situé au rez-de-chaussée. Les logements et les stationnements représentant le lot de volume 3 resteront la propriété de l'O.P.A.C. de l'Oise.

Le projet de l'état descriptif de division est annexé aux présentes et une servitude de passage sera à créer sur le volume n° 1 (qui appartiendra à la Commune) pour accéder au lot de volume n° 3 qui appartiendra à l'O.P.A.C de l'Oise.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 2 406 498,07 € HT soit 2 887 797,68 € TTC.

Dans le cadre de l'acquisition, les services municipaux ont consulté :

- Les services de la Direction Générale des Finances Publiques - Pôle d'évaluation domaniale qui dans son avis daté du 26 novembre 2025 ne s'est pas prononcé sur le projet, car il s'agissait d'une opération globale complexe.
- La commune a donc demandé les services d'une société experte en bâtiment nommée LOGOBAT dont le siège est sis à IVRY-SUR-SEINE 94200, 12 rue Louis Bertrand qui dans son étude du dossier, a donné son avis daté du 27 février 2026 et a validé le prix d'acquisition en l'état.
- Les services de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale ont de nouveau été consultés pour un second avis avec l'étude de la société LOGOBAT et ont donné un avis favorable en date du 19 mars 2026 au prix en l'état.

Ce site représente un enjeu important avec la création de nouvelles crèches dans la commune de LAMORLAYE ainsi que des logements.

### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à la majorité** des membres présents et représentés,  
par 23 voix « pour » et 6 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des lots de volume n° 1 et n° 2 (voir EDDV et plans joints en annexe) dont l'assiette cadastrale repose sur les parcelles cadastrées section BS 400 et BS 401, d'une contenance globale de 1511m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 406 498,07 € HT soit 2 887 797,68 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,  
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Danielle PALANIAYE

Le Maire



Nicolas MOULA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*